



COMMISSION DE L'ARBITRAGE

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.73

PV N°23 publié le 27/01/2026

Réunion du lundi 26 janvier 2026

Président de la Commission : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18

Président Délégué : Antonio RODRIGUES 06 80 40 26 80

Vice-Président / Relation avec les Clubs : Yassin AMCHACHTI - 06 68 36 70 32

Responsable de la Sous-Commission des Jeunes arbitres (SCJA) : Tahar CHALABI - 06 62 58 38 19

Responsable administratif, gestionnaire du secrétariat de la SCJA du secteur Nord : Jean Claude LIGOUT - 06 71 47 93 39

Responsable administrative, gestion du secrétariat : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96

Gestionnaire du budget & d'Arbitres Solidarité : Jean Noël FAURE - 07 60 08 56 40

Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) - Benoit CHANDELIER : bchandelier@loire.fff.fr - 07 63 17 10 40

Désignateur arbitres féminines : Nabil BEN BOUAZZA - 06 45 18 51 56

Désignateur arbitres seniors D1 & D2 : Jean-Luc GAILLARD - 06 78 90 50 28

Désignateur arbitres assistants (D1 & D2) Cédric CELLE - 06 75 49 39 83

Désignateur arbitres seniors D3 : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43

Désignateur arbitres seniors D4 & D5 : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48

Désignateur / Validateur des observateurs arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03

Désignateur des jeunes arbitres U18 / LIGUE : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48

Désignateur des jeunes arbitres U15 / U17 : Zakaria MCHACHTI - 07 82 69 53 95

Désignateur / Validateur des observations des jeunes arbitres : Sébastien DECITRE - 07 63 44 64 48

Désignateur foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27

Désignateur des arbitres stagiaires : Kelyan JUAN - 07 83 87 22 59

Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUNSI - 06 82 90 12 36

Gestionnaire des impayés arbitres seniors et jeunes : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97

Intendant : Guy RUBAT - 06 44 91 08 74

Représentant des arbitres à la Commission de Discipline : Joël SIMON - 06 63 69 23 83

Représentant des arbitres au Comité Directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53

Responsable Pôle Formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18

Formateur au sein du Pôle Formation : Mourad OUNOUGHI - 06 28 69 04 41

Membre : Laurent GAUDARD - 06 19 97 14 28

CARNET ROSE

Toutes nos félicitations à :

- Emir TOUMI pour la naissance de ses jumeaux
- Alexis MIRABEL pour la naissance de sa fille
- Sefer SAVSET pour son mariage

COMMUNICATION

La nouvelle adresse arbitres@loire.fff.fr doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

DATES A RETENIR

- Stage de mi-saison des arbitres D2 : vendredi 30 janvier, de 19h à 22h, au siège du District de la Loire.
- Stage de mi-saison des arbitres D1 + AA (D1/D2) + promotionnels : samedi 31 janvier de 8h30 à 18h, au 663 chemin du Tremplin - Le Bessat (42660)
- Rattrapage médical du test physique (TAISA) : jeudi 19 février : début des tests à 19h30, au Stade Camille de Rochetaillée, à St Priest en Jarez
- Arbitres stagiaires (jeunes + seniors) - Module 8 : samedi 30 mai de 9h à 17h (lieu à définir).

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Tous les certificats médicaux feront l'objet d'une vérification systématique par la Commission Médicale du District auprès du médecin les ayant établis. Toutes les autres attestations (employeur, scolarité) seront vérifiées par la Commission des Arbitres du District auprès de l'organisme émetteur du document.

Merci de vérifier vos désignations jusqu'au vendredi à 18 h, en raison d'un risque d'inversion lié aux conditions climatiques.

INFORMATION AUX OBSERVATEURS

Lorsque vous êtes désignés lors d'une rencontre, veuillez assister aux consignes que l'arbitre donne avant le début du match aux deux capitaines et/ou aux deux arbitres assistants (bénévoles ou officiels).

GROUPE D'OBSERVATIONS

L'affectation des arbitres par catégorie a été mise à jour sur votre PDO. Merci de vérifier que votre NOM apparaisse dans le bon groupe. En cas d'anomalie, merci d'envoyer un mail : arbitres@loire.fff.fr

QUESTIONNAIRE ANNUEL

La liste des personnes ayant enregistré le questionnaire n°1 ou n°2 est ligne de la rubrique Arbitrage > Actualités. Conformément à l'Annexe 5 « Bonus/Malus » du Règlement intérieur de la CDA, un malus sera appliqué au classement de fin de saison des arbitres n'ayant pas répondu au questionnaire. Pour rappel (la valeur X varie en fonction de votre catégorie), une note supérieure à 12/20 n'entraîne aucun bonus, une note comprise entre 10 et 12 entraîne un malus de X points, une note inférieure à 10 entraîne également un malus de X points et un questionnaire non réalisé entraîne un malus de X points.

RAPPEL FMI

MERCI D'ETRE VIGILANT LORS DE LA SAISIE DE LA FMI

- SCORE
- REMPLACEMENTS (OBLIGATOIRE = MINUTES, N° ENTRANT + N° SORTANT)
- CARTON (MOTIF, N° FAUTIF + MINUTE)
- BLESSURE
- REMPLIR LA CASE « OBSERVATION D'APRÈS-MATCH » EN CAS D'EXCLUSION OU DE TOUT INCIDENT

Les arbitres doivent mettre un mot de passe rencontre complètement alphabétique (ne pas créer un mot de passe composé exclusivement de chiffre et/ou commençant par des chiffres) pour éviter le bug tablette en clôture de la FMI.

Les officiels doivent obligatoirement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et après la rencontre (avant la clôture et transmission) et les conserver pendant une semaine minimum.

Les arbitres doivent vérifier l'inscription sur la FMI de toutes les personnes présentes sur le terrain et contrôler leur identité avant la rencontre, au même titre que les joueurs inscrits sur la FMI.

NOUVEAUX PROTOCOLES – SAISON 2025/2026

Les modifications des lois du jeu, ainsi que de nouveaux protocoles, sont désormais applicables à toutes les compétitions. Vous trouverez l'ensemble des protocoles à l'adresse suivante : <https://loire.fff.fr/arbitrage/lois-du-jeu/>

Afin de garantir une bonne compréhension et une application homogène, nous vous invitons à échanger directement avec les arbitres, pour toute question ou précision.

Par ailleurs, tout au long de la saison, la rubrique « [Arbitrage](#) » du site est consultable pour vous informer des évolutions et rappels utiles.

Le Conseil de Ligue décide, à titre expérimental jusqu'en fin de saison 26/27 sur toutes les compétitions de la LAuRA Foot :

- d'instaurer dès les matches retour ou de 2^{ème} phase de la présente saison, et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en « Futsal »), le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts), selon le protocole qui restera annexé à la présente décision
- de mettre en place, dès la saison 26/27, le dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors « Futsal »), selon des modalités qui seront précisées d'ici la fin de saison.

ARBITRES ASSISTANTS BÉNÉVOLES (COMPÉTITIONS LIGUE)

Ci-dessous figure la liste actualisée des clubs habilités à bénéficier de l'attestation leur permettant de signaler le hors-jeu lors des compétitions Jeunes et Féminines de Ligue, dans les cas où un seul officiel est désigné. Nous vous rappelons que l'arbitre a l'obligation d'accepter cette aide dès lors que le club est en règle. Toutefois, il conserve la possibilité de retirer ce droit à un dirigeant en cas de manquements graves constatés au cours du match. Les AA bénévoles devront assurer la surveillance de la même moitié de terrain tout au long de la rencontre, en changeant de côté à la mi-temps. Compétitions concernées : R2F, U18F R1 et R2, U18 R2, U16 R1, U16 R2, U15 R1 (poules A et B), U15 R2, U14 R1 (poules A et B).

CLUBS : SORBIERS LA TALAUDIERE - ANDREZIEUX BOUTHEON - SAVIGNEUX MONTBRISON - ST PAUL EN JAREZ - RIVE DE GIER – MONTS ET PLAINE - FEURS

ARBITRES SOLIDARITE

Il s'agit d'une cotisation annuelle venant en aide aux arbitres et à leurs familles, ayant été touchés par des drames personnels ou ayant eu des événements heureux, dans et hors du champ de la mission arbitrale. Chaque saison, elle assure pleinement son rôle de « famille arbitrale » dans le respect des valeurs d'entraide et de solidarité, en apportant un soutien moral et financier dans des traversées difficiles et heureuses de la vie. Elle est fixée à **8 euros** pour la saison 2025/2026. Vous aurez la possibilité d'effectuer votre règlement **par carte bleue (paiement sécurisé) directement via ce lien : <https://www.payasso.fr/arbitres-solidarite-25-26/cotisations> (nouveauté).**

Par ailleurs, pour toute demande, merci de prendre contact avec M. Jean Noël FAURE, responsable d'Arbitres Solidarité, au 07 60 08 56 40.

=====

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

Réunion du lundi 26 janvier 2026

Présidence : Victor PEREIRA

Membres présents : Yassin AMCHACHTI – Laurent GAUDARD – Jean Claude LIGOUT

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°3

1. IDENTIFICATION

Match : **Bords De Loire / St Just St Rambert**

Catégorie : **U18 D2 Poule A (J10)** Date : **samedi 17 janvier**

Score : 3 – 2 à la fin de la rencontre ; 2 – 1 au moment du dépôt

Réserve déposée par **St Just St Rambert**, à la 55^{ème} minute, au moment des faits contestés.

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« *À la 55^{ème} minute de jeu, le gardien de l'équipe de Bords de Loire est au sol, suite à un contact avec le numéro 13 de l'ASJR. Le gardien a lâché le ballon au sol. L'arbitre n'a pas sifflé et n'a donc pas interrompu le jeu. Le numéro 4 de Bords de Loire saisit le ballon à la main et le redonne par la suite à son gardien. Cette action se situe dans la surface de réparation. L'arbitre n'ayant pas sifflé de penalty, le club de l'ASJR dépose une réserve technique, suite à cette action litigieuse, afin de rester dans notre droit. De plus, lors du dépôt de la réserve à l'arrêt de jeu suivant, l'arbitre nous confirme ne pas avoir sifflé.* »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Observation d'après-match de la FMI
- Courriel de confirmation de la réserve technique du club de St Just St Rambert
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. Enzo ROUE
- La section « Lois du jeu », jugeant en première instance

4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que :

« *Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent, pour être valables :*

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant, s'il est majeur au jour du match, ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant, s'il est majeur au jour du match, ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse, pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines, s'ils sont majeurs au jour du match, ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables. »

Attendu qu'aux termes de l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F., les réserves techniques doivent, pour être valables, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée.

Il en résulte que la réserve technique n'a pas été présentée conformément à l'article 146 précité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE EN LA FORME**.

5. DÉCISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RÉSERVE IRRECEVABLE** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District, pour homologation du résultat acquis sur le terrain, sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu », en dehors de la présence d'autres personnes.

Les frais de dossier règlementaire d'un montant de **40 €** sont mis à la charge du club **St Just St Rambert**.

Le secrétaire de séance,
Jean Claude LIGOUT

Le président de la section « Lois du Jeu »,
Victor PEREIRA